



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

15.15.15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit 15.15.15

Code du produit N0024

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise fenaco Genossenschaft LANDOR
Erlachstrasse 5
3012 Bern
Tel. +41 58 433 66 66
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
+41 44 251 51 51

Date d'émission 12.05.2021

Version GHS 5 (Version précédente: GHS 4)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence	P280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Superphosphate, No.-CAS 8011-76-5, No.-CE 232-379-5, No REACH 01-2119488967-11-000 Bis (dihydrogénoorthophosphates) de calcium, No.-CAS 7758-23-8, No.-CE 231-837-1
2.3. Autres dangers	Peut irriter les yeux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate d'ammonium	50% - 65%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8 No REACH: 01-211949098127
Superphosphate	15% - 20%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 8011-76-5 No.-CE: 232-379-5 No REACH: 01-2119488967-11-000
Chlorure d'ammonium	< 3 %	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 12125-02-9 No.-CE: 235-186-4 No.-Index: 017-014-00-8
Bis (dihydrogénoorthophosphates) de calcium	< 3 %	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 7758-23-8 No.-CE: 231-837-1
Fluorure de calcium	< 10 %	-	No.-CAS: 7789-75-5 No.-CE: 232-188-7

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Peut irriter les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Produit sec. Sable. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.
--	---

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Conseils pour les non-secouristes**

Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Protéger de l'air humide et de l'eau. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limite(s) d'exposition**

CAS-Nr. 6484-52-2:
DNEL santé humaine, inhalation, court terme (aigu): 1d, 37.6 mg/m³.
DNEL santé humaine, dermale, court terme (aigu): 1d, 21.3 mg/kg.
DNEL santé humaine, oral(e), court terme (aigu): 1d, 12.8 mg/kg.
PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/l.

PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/l.
CAS-Nr. 12125-02-9:
Workers:
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée):
33,5 mg/m³, 1d.
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):
190 mg/kg, 1d.
General population:
DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 11,4
mg/kg, 1d.
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):
114 mg/kg, 1d.
PNEC Environnement, Eau douce: 11,2 mg/l.
PNEC Environnement, Eau de mer: 1,2 mg/l .

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 3 mg/m³ TWA [MAK] (respirable dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Pratiques générales d'hygiène industrielle. Veiller à une ventilation adéquate. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection individuelle

Protection respiratoire Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m³ le masque anti-poussière est recommandé.

Protection des mains Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue.

Protection des yeux Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps Pas de précautions spéciales.

Risques thermiques Instable en cas d'échauffement

Contrôle d'exposition de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide. Granuleux.
Couleur	Havane. Blanc cassé. Beige.
Odeur	Faible.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.

Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	$\geq 130\text{ °C}$
pH:	~5 (100 g/l @ 20 °C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	ca. 1.100 kg/m ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	La décomposition thermique commence à 170 °C.
10.4. Conditions à éviter	Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des acides et des bases. Incompatible avec des agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: De l'ammoniaque. NOx. Gaz chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 88.8 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP) Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1650 mg/kg (JAPAN_GHS) Bis (dihydrogénéorthophosphates) de calcium (CAS 7758-23-8) Dermal LD50 Rabbit > 2 g/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat > 2.6 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 3986 mg/kg (NLM_CIP) Fluorure de calcium (CAS 7789-75-5) Inhalation LC50 Rat > 5070 mg/m3 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 4250 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	CAS 6484-52-2: Pas d'irritation de la peau. (Rabbit, OECD 404),(Rabbit, OECD 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagenicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

CE50/48h/daphnie 490 mg/l.

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h Cyprinus carpio 209 mg/L [static]

Acute Toxicity Data

Fluorure de calcium (CAS 7789-75-5)

CE50/96h/daphnie = 10.5 mg/l.

CE50/96h/algues = 43 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification. Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates. Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol L'ion nitrate est mobile, l'ion ammonium est absorbé par les particules du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport par route et par voie ferrée.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Valeur limite pour le cadmium: 50 mg/kg P dans les engrais minéraux P selon l'annexe 2.6 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
------------------------------------	--

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 58.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([229-347-8])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Superphosphate (CAS 8011-76-5)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
Bis (dihydrogénéorthophosphates) de calcium (CAS 7758-23-8)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Fluorure de calcium (CAS 7789-75-5)	
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Conditions of Use and Warnings	Contains calcium fluoride. For any toothpaste containing fluorine in a concentration 0.1%-0.15% calculated as F, unless it is already labelled as contra-indicated for children (e.g. for adult use only) the following labelling is obligatory. Children of 6 years and younger: use a pea-sized amount for supervised brushing to minimise swallowing. In case of intake of fluoride from other sources consult a dentist or doctor.
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	0.15 % MAC (when mixed with other Fluorine compounds permitted under this Annex, total Fluorine concentration, as F)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Oral products
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet .
Procédure de classification	Méthode de calcul. N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils relatifs à la formation	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.